



DECISION N°2024-02
PORTANT SUR LA REALISATION DES PRESTATIONS SUIVANTES :
« ACCOMPAGNEMENT DANS L'ELABORATION DE LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE »
LOT 1 / Etude sur la ressource en bois local
LOT 2 / AMO pour l'élaboration de la charte forestière de territoire

Madame Jacqueline BOUYAC, Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 29 septembre 2021 autorisant la Présidente à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents, qui peuvent être passés dans le cadre de procédure adaptée (montant maximale de 100 000 € HT), ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne conduisant pas à un montant total du marché supérieur à 100 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

A l'issue de la consultation du 14 novembre 2023 en vue de des prestations suivantes « ACCOMPAGNEMENT DANS L'ELABORATION DE LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE » et après examen des offres,

DECIDE,

De passer avec la SARL **ALCINA FORETS** dont le siège social est situé au 41 rue Yves Montand – 34080 MONTPELLIER les marchés publics de prestations intellectuelles passés en procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique pour les prestations suivantes :

2024 MP 01 LOT 1 ETUDE SUR LA RESSOURCE EN BOIS LOCAL pour un montant de **43 385.00 € HT.**

2024 MP 02 LOT 2 AMO POUR L'ELABORATION DE LA CHARTE FORESTIERE pour un montant de **16 800,00 € HT.**

Les crédits étant inscrits au budget.

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse,
Compte-rendu sera donné au Comité Syndical lors de la prochaine séance,

A Carpentras, le 08/01/2024

La Présidente du Parc naturel Régional du Mont-Ventoux
Conseillère régionale

Jacqueline BOUYAC